**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0098**
**Portant réglementation de la circulation**

**ZONE ARTISANALE DU RAMPY**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
**VU** arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,
**VU** la demande en date du 18/09/2026 émise par SPIE Citynetwork demeurant 1 Impasse Claude Nougaro 44800 SAINT HERBLAIN représentée par Madame Camille JACOB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/10/2026 ZONE ARTISANALE DU RAMPY,

## ARRÊTE

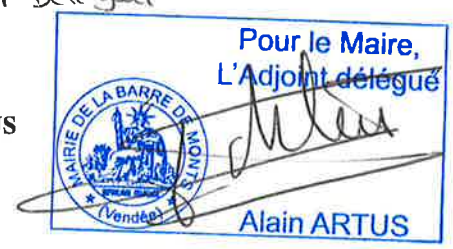
**Article 1**
Le 08/10/2026, dans la zone artisanale du Rampy, une maintenance Télécom avec nacelle, un rétrécissement de la chaussée pour 4 h d'intervention à la nacelle, prévu 2 panneaux de rétrécissement de chaussée + 2 travaux en cours, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
Sens des points de repères (PR) décroissants.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE Citynetwork .

**Article 3**
Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 30 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

**Alain ARTUS**




*DIFFUSION:*
- *SPIE Citynetwork*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*